

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 15 novembre 2021

**N° CP-2021-10-12-30**

**N° applicatif 2583**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Service des sports

#### **Service consulté**

## **SOUTIEN AUX SECTIONS SPORTIVES DES COLLÈGES BAS-RHINOIS**

Résumé : Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des aides au fonctionnement des sections sportives des collèges publics et privés bas-rhinois dans le cadre d'un dispositif de soutien voté en octobre 2018 et mis en œuvre pour la troisième année successive. Ainsi 50 propositions de subventions totalisant 45 360 € vous sont soumises.

Dans le cadre de sa politique sportive (délibération n° CD/2018/044) la Collectivité européenne d'Alsace soutient les sections sportives scolaires des collèges bas-rhinois.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite ainsi permettre aux collégiens motivés de bénéficier d'une pratique sportive renforcée et les inciter à s'engager dans la voie de l'excellence. Ce dispositif pourrait être étendu à l'ensemble des collèges alsaciens.

L'objectif est également de garantir la pérennité des sections sportives en contribuant à leur frais de fonctionnement (déplacements, rémunérations des entraîneurs diplômés d'État, acquisition de matériel...).

Dans le département du Bas-Rhin, 40 collèges publics et privés ont une ou plusieurs sections sportives. Ainsi, 53 sections sportives accueillent 1 700 collégiens dans 22 disciplines différentes.

Les collèges s'engagent :

- à affecter l'aide départementale au fonctionnement de la Section Sportive ;
- à faire apparaître le logo de la Collectivité européenne d'Alsace sur les tenues sportives de la section ;
- à autoriser les élèves inscrits à la Section Sportive à participer aux actions initiées par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'aide départementale est de 30 € par élève et par an. Sont éligibles les collèges publics et privés qui en font la demande.

Le budget dédié à ce dispositif est de 60 000 €.

L'ensemble des dossiers a fait l'objet d'un examen par la 12<sup>ème</sup> Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 21 octobre 2021 et par les Commissions territoriales concernées.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer un total de subventions de 45 360 € aux 37 collèges dont le détail est listé dans le tableau joint en annexe.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- d'attribuer et d'autoriser le versement de 50 subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 360 € en faveur des collèges listés en annexe.
- préciser que les dépenses correspondantes s'effectueront sur les imputations ci-après du budget de la Collectivité européenne d'Alsace :
  - P2080007 - Sport scolaire :
  - Ligne 1120 - 65-65748-282 / P2080007T05 pour les collèges privés sous statut associatif
  - Ligne 4055 - 65-657381-282 / P2080007T05 pour les collèges publics
- préciser que les subventions seront versées en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', written over a light blue circular stamp.

Frédéric BIERRY